

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

CONVOCATION DU 1^{ER} MARS 2016

adressée individuellement et par écrit à chaque Conseiller Communautaire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REUNION DU 8 MARS 2016

L'an deux mille seize, le huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Sully-sur-Loire en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ACHÉ, Président de la Communauté de Communes du Sullias.

Etaient présents :

M. Alain ACHÉ
Mme Odile ARNOULT
Mme Nicole BRAGUE
M. Olivier JORIOT
M. Christian COLAS
Mme Bernadette VALLÉE
M. Gilles LEPELTIER
Mme Stéphanie LAWRIE
M. Hubert FOURNIER
Mme Sandrine CORNET
-
Mme Caroline BARROS

M. Jean-Claude BADAIRE
-
M. Patrick FOULON
Mme Yvette BOUCHARD
M. Jean-Luc RIGLET
Mme Geneviève BAUDE
M. Jean-Claude LOPEZ
-
M. René HODEAU
Mme Lucette BENOIST
Mme Nicole LEPELTIER
Mme Sarah RICHARD

Absents excusés :

M. Jean-Pierre AUGER
M. André KUYPERS

ayant donné pouvoir à M. ACHÉ
ayant donné pouvoir à Mme BENOIST

Absents:

Mme Michelle PRUNEAU

M. Patrick FOULON, est élu Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18 H 30.

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 janvier 2016, il est adopté.

1. Modification des membres au SICTOM de Châteauneuf pour la Commune de Cerdon

Le Président informe que la Commune de Cerdon souhaite modifier sa représentation au SICTOM comme suit :

Délégué titulaire : Mme Isabelle CHERREAU
en remplacement de Monsieur Xavier BOULESTEIX

Délégué suppléant : M. Cyril POTAU
en remplacement de Madame Isabelle CHERREAU

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE la modification des délégués de la Commune de Cerdon au SICTOM de Châteauneuf.

2. Fixation des tarifs des places pour le concert de l'artiste JAIN le 28 mai 2016 en l'église de St Germain à Sully-sur-Loire

M. le Président expose que dans le cadre du programme culturel de la Communauté de Communes du Sullias, il convient de fixer le prix d'entrée pour le concert de l'artiste Jain, qui aura lieu le 28 mai 2016 en l'Eglise St Germain de Sully-sur-Loire.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 7 mars 2016,

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

FIXE un prix d'entrée unique de 12 euros pour le concert de l'artiste JAIN le 28 mai 2016 en l'église St Germain à Sully-sur-Loire.

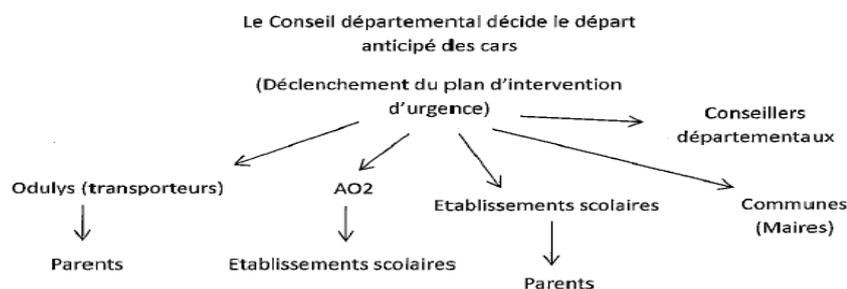
3. Adoption d'un plan d'actions pour les transports scolaires : validation d'un plan d'intervention d'urgence en cas d'intempérie et de départ anticipé des collégiens

M. le Président expose que le Département qui a la possibilité avant 11 heures du matin en cas d'intempéries, de prendre la décision d'interrompre le fonctionnement normal des transports scolaires et de procéder à des retours anticipés des collégiens et lycéens de façon organisée, a sollicité la Communauté de Communes du Sullias, organisatrice de second rang (AO2), pour adopter le plan d'intervention d'urgence dans lequel est détaillé le circuit de l'information ainsi que les étapes de la procédure, et afin que la procédure se déroule dans des conditions de sécurités adéquates.

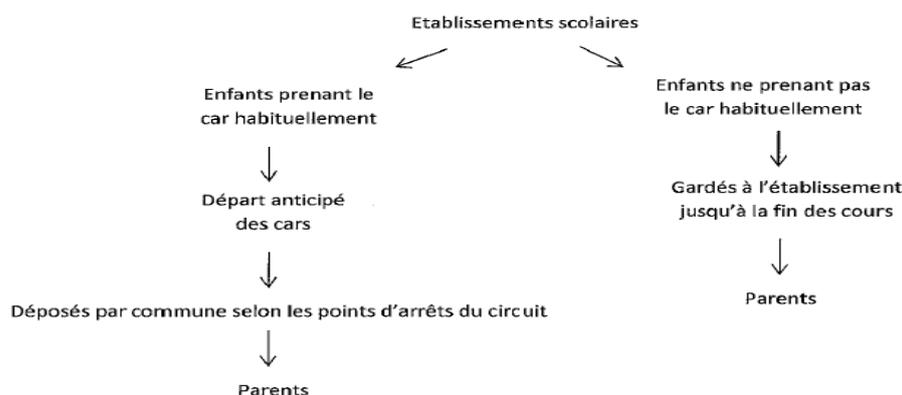
A noter, que cette procédure de retours anticipés n'est pas applicable pour les écoliers qui ne peuvent être laissés seuls aux points d'arrêt à une heure différente de celle prévue initialement.

Procédure d'intervention d'urgence en cas d'intempérie et de départ anticipé pour les collégiens.

Circulation de l'information



Déroulement du plan d'urgence



Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

ADOpte le plan d'actions d'urgence en cas d'intempérie et de départ anticipé des collégiens.

4. Publication de la liste des marchés conclus sur l'année 2015

Vu l'article 133 du Code des Marchés publics, qui précise que la personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 10 mars 2009, pris en application de l'article 113 du Code des Marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices,

Considérant que pour chacun de ces 3 types de prestations, les marchés sont regroupés par tranches en fonction de leur prix, comme suit :

Marchés de travaux :

- de 15 000 euros HT à 89 999,99 euros HT
- de 90 000 euros HT à 5 185 999,99 euros HT
- supérieurs à 5 186 000,00 euros HT

Marchés de fournitures et services :

- de 15 000 euros HT à 89 999,99 euros HT
- de 90 000 euros HT à 206 999,99 euros HT
- supérieurs à 207 000,00 euros HT

Considérant que l'article 3 dudit arrêté indique que la liste comporte au moins les indications suivantes : objet et date du marché, nom de l'attributaire, le code postal de celui-ci,

Considérant qu'il convient de respecter ces obligations réglementaires,

Le Conseil Communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

PREND ACTE des marchés concernés sur l'année 2015 selon le tableau ci-dessous :

Marchés de travaux :

Marchés de 15 000€ HT à 89 999,99€ HT							
Objet	Date	Titulaire	Code Postal	Ville	Montant du Marché	Durée du marché	Numéro de marché
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des berges du Rû d'Oison	05-juin-15	Cabinet MERLIN	45400	SEMOY	14 940,00 €		

Marchés de 90 000€ HT à 5 185 000,99€ HT	néant
--	-------

Marchés supérieurs à 5 186 000€ HT	néant
------------------------------------	-------

Marchés de fournitures :

Marchés inférieurs à 15 000€ HT	néant
---------------------------------	-------

Marchés de 15 000€ HT à 89 999,99€ HT	néant
---------------------------------------	-------

Marchés de 90 000€ HT à 206 999,99€ HT	néant
--	-------

Marchés supérieurs à 207 000€ HT	néant
----------------------------------	-------

Marchés de Services :

Marchés de 15 000€ HT à 89 999,99€ HT							
Objet	Date	Titulaire	Code Postal	Ville	Montant du Marché	Durée du marché	Numéro de marché
Marché relatif à l'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des établissements - Lot n°1 : Diagnostics et programmation de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics Lot n°2 : Diagnostics et programmation de l'accessibilité dans les ERP	18-mars-15	Société CRYSLIDE	92110	CLICHY LA GARENNE	54 350,00 €		2014-01

Marchés de 15 000€ HT à 89 999,99€ HT	néant
---------------------------------------	-------

Marchés supérieurs à 207 000€ HT	néant
----------------------------------	-------

5. Participation financière de l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret (ADRTL) pour l'organisation de la Bourse Touristique 2016

M. le Président expose que la Bourse touristique, comme l'an passé, se déroulera le jeudi 31 mars 2016 à Sully-sur-Loire.

Cet évènement majeur pour la promotion touristique du Loiret va être l'occasion de faire redécouvrir notre cité à l'ensemble des acteurs du Tourisme du département.

Pour encourager et soutenir l'organisation de cet évènement exceptionnel, qui contribuera largement au rayonnement de notre territoire, l'ADRTL versera à la Communauté de Communes du Sullias la somme de 6 000 euros en remboursement de la location des structures et des charges afférentes.

Le Conseil Communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

VALIDE le montant de la participation de l'ADRTL, soit 6 000 euros, pour l'organisation de la Bourse Touristique 2016.

6. Place pour le Festival de Musique de Sully-sur-Loire et du Loiret

M. le Président propose de faire bénéficier chaque membre du Personnel communautaire de 2 places offertes pour le concert de son choix parmi ceux sélectionnés ayant lieu à Sully-sur-Loire.

Le Conseil Communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'octroyer 2 places de concert au Personnel communautaire pour le concert de son choix parmi ceux sélectionnés ayant lieu à Sully-sur-Loire.

7. Adhésion de la Commune de Donnery à l'EPFLI Foncier Cœur de France

M. le Président expose qu'en notre qualité d'adhérent, L'EPFLI sollicite l'avis de la Communauté de Communes du Sullias sur l'intégration de la Commune de Donnery à l'EPFLI.

Le Conseil Communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Donnery à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

8. Projets d'acquisition de biens immobiliers des Communes membres auprès de l'EPFLI Foncier Cœur de France

M. le Président expose qu'en notre qualité d'adhérent, l'EPFLI a porté à la connaissance de la Communauté de Communes du Sullias les projets de cession pour des biens situés sur les Communes de Cerdon, Isdes, Saint Florent le Jeune et Villemurlin, qui souhaitent se porter acquéreur.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

VALIDE le choix de ses Communes membres à se porter acquéreur des biens immobiliers concernés.